

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2015

---

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR  
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES  
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2892)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « accessibilité », sont insérés les mots : « dans sa totalité ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'exigence d'accessibilité de la chaîne de déplacement dans sa totalité. Ce principe, posé dans la loi du 11 février 2005 comme un objectif à long terme, ne doit pas être abandonné surtout quand on sait qu'il n'interdit pas des aménagements en matière de calendrier des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).